

**Décision N°2023/79 en date du 24/03/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de corbeilles compactrices**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**WIN BIN, 49 rue de Ponthieu, 75 008 PARIS**

Pour l'attribution de la consultation 2023-40C concernant **la fourniture de corbeilles compactrices** pour un montant de 16 770,00€ H.T., soit 20 124,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le \_\_\_\_\_, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 AVR. 2023 et/ou notifiée le \_\_\_\_\_

18 AVR. 2023

18 AVR. 2023  
Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023-84 en date du 06/02/2023.  
Relative à l'animation de séances et à  
l'exposition de toiles dans le cadre du dispositif  
Médiathèque à ma Portée.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1er :** L'approbation des termes de la convention passée entre la commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et l'entreprise Bo Z'Arts Atelier, représentée par Madame Véronique VASSILIU, plasticienne, relativement à l'animation de séances d'arts plastiques et à l'exposition d'une dizaine de ses œuvres durant deux mois, à la médiathèque L'ourse de Dinard, dans le cadre du dispositif « Médiathèque à ma portée ».

**ARTICLE 2 :** En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage :

- A régler à Mme Véronique VASSILIU un cachet net de 2 500 € TTC, pour dix séances de 2 heures d'atelier collage.
- A régler à Mme Véronique VASSILIU un cachet net de 650 € TTC, pour l'exposition de dix de ses toiles originales, pour une durée de deux mois.
- A prendre en charge les frais de transport de Mme Véronique VASSILIU pour un montant de 134,55 € TTC

Soit un total de 3 284,55 € TTC.

Les Crédits sont prévus : Service Médiathèque fonction 321, nature 6042 « Achat de prestations de services ».

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Vincent REMY

6<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 9 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 9 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/94 en date du 05/04/2023  
Relative à l'avenant n°2- Changement d'index de  
révision- du marché 2022-35 - Fourniture de  
vêtements de travail.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2022-101 en date du 7 juin 2022 relatif à l'attribution du marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale ;

VU la décision N°2022/463 en date du 23 novembre 2022 relatif à l'avenant n°1 « prix nouveau » Lot 1 – Acquisition de vêtements de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer l'index de révision car ceux notifiés dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sont arrêtés.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°2 "changement d'index de révision" concernant le marché fourniture de vêtements de travail – Lot 1 – marché attribué à l'entreprise :

**SAS SOFIBAC** – 16, rue des Charmilles- Ecopôle Sud-Est – BP 31461- 35514 CESSON-SEVIGNE.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 AVR. 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/95 en date du 05/04/2023  
Relative à l'avenant n°2- Changement d'index de  
révision- du marché 2022-36 - Fourniture de  
chaussures et E.P.I.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2022-101 en date du 7 juin 2022 relatif à l'attribution du marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale ;

VU la décision N°2022/464 en date du 23 novembre 2022 relatif à l'avenant n°1 « prix nouveau » Lot 2 – chaussures et E.P.I ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer l'index de révision car ceux notifiés dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sont arrêtés.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°2 "changement d'index de révision" concernant le marché fourniture de chaussures et E.P.I – Lot 2 – marché attribué à l'entreprise :

**SAS SOFIBAC** – 16, rue des Charmilles- Ecopôle Sud-Est – BP 31461- 35514 CESSON-SEVIGNE.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/96 en date du 05/04/2023  
Relative à l'avenant n°1- Changement d'index de  
révision- du marché 2022-37 - Fourniture de  
vêtements de Police Municipale.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2022-101 en date du 7 juin 2022 relatif à l'attribution du marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer l'index de révision car ceux notifiés dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sont arrêtés.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 "changement d'index de révision" concernant le marché fourniture de vêtements de Police Municipale – Lot 3 –marché attribué à l'entreprise :

**MARCK & BALSAN SAS** – 74, rue Villebois Mareuil - 92230 GENNEVILLIERS.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 08 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/097 du 05/04/2023 Relative à la mise à disposition de la maison Bouttet dans le cadre du Festival Jeux de Vagues du 18 au 20/05/2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire conclue entre la commune DE DINARD et l'association **Emeraude en Musique** représentée par son Président, **Monsieur Georges LEROY**, pour l'occupation des quatre chambres situées 6 rue Sadi Carnot à Dinard, du 17 au 20 mai inclus dans le cadre du Festival Jeux de Vagues.

**ARTICLE 2** : Cette convention est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T. : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 11 AVR. 2023 / publiée et/ou affichée en Mairie, le 11 AVR. 2023 / ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/98 en date du 6 avril 2023  
relative à la mise à disposition de deux locaux  
de stockage de matériel -Digue de l'Ecluse**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** l'approbation des termes des conventions de mise à disposition de deux locaux situés dans la partie Nord de l'établissement des bains-plage - Digue de l'Ecluse, pour le stockage de matériel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour un an renouvelable deux fois, dans les conditions ci-après :

Bénéficiaires	Surfaces locaux	Redevances annuelles
S.A.R.L. LE GLACIER	19,80 m <sup>2</sup>	1 090 €
S.A.R.L. L'EQUATEUR	10,80 m <sup>2</sup>	590 €

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,



Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 AVR. 2023 et/ou notifiée le 10 AVR. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/103 en date du 07/04/2023  
relative au concert de Souad Massi - Prestation  
technicien Anthony MAUJARD 14 & 15 avril 2023 - PAF**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approbation des termes du contrat d'engagement entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur SALMON Arnaud, Maire et Anthony MAUJARD, 5 Rue Camille Desmoulins, 22000 SAINT-BRIEUC, pour des missions de technicien, dans le cadre du concert de Souad Massi les Vendredi 14 et Samedi 15 Avril 2023.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- A l'artiste : un cachet brut de 400 €, soit un cachet net de 307,59 € correspondant à sa prestation
  - A Guichet Unique : la somme de 340,21 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- Les crédits sont prévus au sein du Budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjointe,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-10, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 AVR. 2023, et publiée en Mairie, le 14 AVR. 2023, et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N°2023/105 en date du 11/04/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
mission de contrôle pour le COSEC**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**


D'approuver le choix de la société :

**IBATEC, 15 rue du Karl Probst, 14 000 CAEN**

Pour l'attribution de la consultation 2023-44C concernant la **mission de contrôle pour le COSEC** pour un montant de 5 600,00 € H.T., soit 6 720,00€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 08 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/106 en date du 11/04/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le  
renouvellement du contrat de chauffage**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

D'approuver le choix de la société :

**SAGE SERVICES ENERGIE, 174 avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE**

Pour l'attribution de la consultation 2023-23C concernant **la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de chauffage** pour un montant de 4 062,50 € H.T., soit 4 875,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/107 en date du 11/04/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
mission de maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages  
maritimes**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :


**FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE, 2 allée Emile Le Page, 29 000 QUIMPER**

Pour l'attribution de la consultation 2023-45C concernant la **mission de maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages maritimes** pour un montant de 11 260,00 € H.T., soit 13 512,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** D'approuver les termes de la convention relative à la prise en charge, par acompte, des factures de l'entreprise **FR ENVIRONNEMENT NAUTIQUE pour un montant de 13 512,00 € TTC.**

**ARTICLE 3 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 AVR. 2023, et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/110 en date du 13/04/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de barrières boule**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**COMAT & VALCO, 253 Boulevard Robert Koch, 34 536 BEZIERS**

Pour l'attribution de la consultation 2023-46C concernant la **fourniture de barrières boule** pour un montant de 8 852,00 € H.T., soit 10 622,40 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 10 AVR. 2023, et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/111 en date du 13/04/2023  
Relative à la modification de la décision N°2023/77  
concernant l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de stores pour la Villa Roches Brunes**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2023/77 en date du 24/03/2023 relative à l'attribution du contrat concernant la fourniture de stores pour la Villa Roches Brunes ;

Considérant qu'après un relevé plus précis des baies de la Villa réalisé par le fabricant de stores et afin d'être conformes aux normes, il est nécessaire de commander des stores supplémentaires de dimensions différentes.

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision N°2023/77 en date du 24 mars 2023 est modifié comme suit :

D'approuver le choix de la société :

**PROMUSEUM, ZA des Marceaux, Allée Jean Chaptal 78 710 ROSNY-SUR-SEINE**

Pour l'attribution de la consultation 2023-38C concernant la fourniture des stores pour la Villa Roches Brunes pour un montant de 15 365,00 € H.T., soit 18 438,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-4 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 18 AVR. 2023 publiée et/ou affichée en Mairie le 18 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/112 en date du 13/04/2023**  
**relative au concert de Pierre Guénard - Prestation**  
**technicien Anthony MAUJARD le 20 avril 2023 – Villa**  
**Les Roches Brunes**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

– **DECIDE** –

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approbation des termes du contrat d'engagement entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur SALMON Arnaud, Maire et Anthony MAUJARD, 5 Rue Camille Desmoulins, 22000 SAINT-BRIEUC, pour des missions de technicien, dans le cadre du concert de Pierre Guénard le jeudi 20 Avril 2023.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- Au technicien : un cachet brut de 200 €, soit un cachet net de 148,53 € correspondant à sa prestation
- A Guichet Unique : la somme de 182,10 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les crédits sont prévus au sein du Budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la présente décision certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 AVR. 2023, publiée et/ou affichée de Mairie, le 18 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/113 en date du 13/04/2023**  
**Relative au concert de Peter Doherty & Frédéric Lo**  
**le dimanche 6 août 2023 sur le Parvis du Manoir de**  
**Port Breton dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la SARL TAKE ME OUT, 36 boulevard de la Bastille, 75012 Paris, représentée par, Jean-Louis SCHELL, directeur de production, dans le cadre de l'organisation du concert de Peter Doherty & Frédéric Lo le dimanche 6 août 2023 sur le Parvis du Manoir de Port Breton..

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à SARL TAKE ME OUT:

- 35000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 36925 € TTC correspondant à la cession du concert

Le mode de règlement du concert se fera selon le calendrier suivant :

- 18462,50 euros TTC avant le 6 juillet 2023.

- 18462,50 euros TTC à l'issue du concert.

- L'hébergement pour l'ensemble du groupe et de l'équipe technique de Peter Doherty & Frédéric Lo du 6 au 7 août 2023, soit 1 nuitée.

- Le backline, les petits déjeuners, un catering et les repas du 6 août 2023 pour l'Ensemble du groupe et de l'équipe technique de Peter Doherty & Frédéric Lo.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 AVR. 2023 ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/114 du 12/04/2023 Relative aux tarifs Théâtre co-production Cie Feux de l'Harmattan Juillet & Août 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa 2°

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des tarifs suivants :

MANIFESTATION	Tarif Plein	Réduit Résidents Dinard *	Réduit Solidarité*	Réduit Jeunes -25 ans, Etudiants*	Réduit Enfants - 12 ans
Représentations théâtrales « La Maison du Lac » Auditorium Bouttet 20 & 25/07, 1 <sup>er</sup> , 10, 17, 22 & 24 Août 2023	20 €	18 €	10 €	10 €	8 €

\* Sur présentation d'un justificatif

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 AVR. 2023, et/ou notifiée le 18 AVR. 2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N°2023/115 du 14/04/2023 Relative à la mise à disposition de salles et matériel dans le cadre du Dinard Comedy Festival 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »


**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire conclue entre la commune DE DINARD et l'association **Estivales du Rire** représentée par son Président, **Monsieur Xavier LEBRETON**, pour la mise à disposition de salles Palais des Arts et du Festival, Auditorium Bouttet et de matériel dans le cadre du Dinard Comedy Festival.

**ARTICLE 2** : Cette convention est consentie à titre gratuit mais valorisée.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 16 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/116 du 14/04/2023 Relative à la mise à disposition de la maison Bouttet dans le cadre du Dinard Comedy Festival 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire conclue entre la commune DE DINARD et l'association **Estivales du Rire** représentée par son Président, **Monsieur Xavier LEBRETON**, pour l'occupation des quatre chambres situées 6 rue Sadi Carnot à Dinard, du 24 avril au 30 avril inclus dans le cadre du Dinard Comedy Festival.

**ARTICLE 2** : Cette convention est consentie à titre gratuit (valorisation à hauteur de 800 €)

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
Vincent REMY, 6<sup>ème</sup> Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 18 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/122 en date du 17/04/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de broyeurs pour le service des espaces  
verts**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**JARDIMAN – ZA des teillais, Route de Montgermon, 35 740 PACE**

Pour l'attribution de la consultation 2023-47C concernant la fourniture de broyeurs pour le service des espaces verts pour un montant de 2 685,00 € H.T., soit 3 222,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 21 AVR. 2023 et/ou notifiée le

21 AVR. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N°2023/127 en date du 18/04/2023  
Relative à l'attribution du marché "Etudes de  
requalification de la rue de la Ville-Es-Lemetz  
et de la rue Gardiner de la commune de  
Dinard" (2023-03-01 à 02).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix des sociétés :

- ❖ **Pour le lot 1 « Etude de requalification de la rue de la Ville-Es-Lemetz »** du marché n° 2023-03, " Etudes de requalification de la rue de la Ville-Es-Lemetz et de la rue Gardiner de la commune de Dinard".

**AGENCE UNIVERS – 2 bis, rue LAVOISIER - 35700 RENNES**

Pour un montant d'offre, après négociation, de 32 533,33 € HT soit 39 040 € T.T.C.

Le montant d'une réunion supplémentaire (dans la limite de 10 réunions maximum) est de 600 € H.T, soit 720 € T.T.C.

- ❖ **Pour le lot 2 « Etude de requalification de la rue Gardiner »** du marché n° 2023-03, " Etudes de requalification de la rue de la Ville-Es-Lemetz et de la rue Gardiner de la commune de Dinard".

**2LM – 1, rue Augustin FRESNEL - 35400 SAINT-MALO**

Pour un montant d'offre au vu du détail quantitatif estimatif (DQE) de 35 500 € HT soit 42 600 € T.T.C.

Le montant d'une réunion supplémentaire (dans la limite de 10 réunions maximum) est de 350 € H.T, soit 420 € T.T.C.

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 AVR. 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 AVR. 2023 et/ou notifiée le 21 AVR. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/128 en date du 18 avril 2023  
relative à l'attribution du marché de travaux de  
« Création de rampes d'accès PMR sur 2 sites  
(école Claude Debussy et centre équestre) » –  
2023-04**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix des sociétés :

**Pour le lot 1 « Gros œuvre étendu »** du marché de « Création de rampes d'accès PMR sur 2 sites (école Claude Debussy et centre équestre)

**SAS ASPO – PA Olivet Sud – 1 rue Nicolas APPERT – 35530 SERVON SUR VILAINE**

Pour un montant d'offre, pour la tranche ferme, de 94 851,94 € H.T. soit 113 822,33 € T.T.C.

La tranche optionnelle, d'un montant de 38 760,20 € H.T. soit 46 512,24 € T.T.C., sera affermée au mois d'avril 2024.

**Pour le lot 2 « Ferronnerie »** du marché de « Création de rampes d'accès PMR sur 2 sites (école Claude Debussy et centre équestre)

**ALPHAMETAL – 5 rue du Mottais – 35400 SAINT MALO**

Pour un montant d'offre de base de 21 499 € H.T. soit 25 798,80 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE,  
4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/129 en date du 18 avril 2023  
relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement  
Local 2023  
Aménagement de la piste cyclable rue Croix  
Guillaume**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

VU la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** d'adopter le projet de cofinancement d'aménagement de la piste cyclable de la rue Croix Guillaume, consistant à terminer la piste cyclable entre le giratoire de la Rue Gouyon Matignon et la Cité Pasteur (Partie Sud de la rue de la Croix Guillaume) et à terminer la piste cyclable entre le giratoire de la rue de la Corbinais et la rue de l'Abbé Legravérend (Partie Nord de la rue de la Croix Guillaume).

Cette opération relève de la catégorie « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction des logements », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**ARTICLE 2 :** d'approuver le plan de financement relatif à l'aménagement de la piste cyclable de la rue Croix Guillaume comme suit :



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Aménagement de la piste cyclable de la rue Croix Guillaume**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux de la partie Nord de la piste cyclable	81 750,82 €	Aides publiques DSIL	164 808,00 €	75 %
Travaux de la partie Sud de la piste cyclable	106 326,70 €	Participation Ville de Dinard	54 936,19 €	25 %
Eclairage public	31 667,67 €			
<b>TOTAL</b>	<b>219 744,19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>219 744,19 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3 :** de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2023, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 75%, soit 164 808 € Hors Taxes, des opérations éligibles dans le cadre du volet de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 AVR. 2023 et/ou notifiée le 20 AVR. 2023

Signé le Maire,  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/130 en date du 18 avril 2023  
relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement  
Local 2023  
Création de rampes PMR à l'école Debussy**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

VU la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : d'adopter le projet de cofinancement de création de rampes PMR à l'école Debussy pour une mise en accessibilité de 3 bâtiments.

Cette opération relève de la catégorie « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement relatif de création de rampes PMR à l'école Debussy comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Création de rampes PMR à l'école Debussy**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Lot 1 - Frais de chantier et travaux de finition	14 291,00 €	Aides publiques DETR sollicités en 2023	25 672,00 €	22 %
Lot 1 – Construction Rampe PMR bâtiment A	40 051,40 €	DSIL	63 993,00 €	55 %
Lot 1 – Construction Rampe PMR bâtiments B et C	40 509,54 €	Participation Ville de Dinard	26 685,94 €	23 %
Lot 2 – Ferronnerie-serrurerie	21 499,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>116 350,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 350,94 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3 :** de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2023, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 55%, soit 63 993 € Hors Taxes, des opérations éligibles dans le cadre du volet de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire,  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/131 en date du 18 avril 2023  
relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement  
Local 2023  
Reconstruction de la tribune du Port Blanc**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

VU la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : d'adopter le projet de cofinancement de reconstruction de la tribune du Port-Blanc

Cette opération relève des catégories « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » et de celle « pour la construction et la rénovation des équipements sportifs », éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement relatif à la reconstruction de la tribune du Port-Blanc comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Reconstruction tribune Port-Blanc**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	209 132,60 €	<u>Aides publiques souhaitées</u> DETR 2023 sollicitée	210 000,00 €	7,75 %
Etudes complémentaires et frais annexes	279 002,49 €	DSIL Conseil Régional (sera sollicité)	1 355 207,00 €	50,00 %
Travaux	2 222 278,29 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	738 644,38 €	27,25 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 710 413,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 710 413,38 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3 :** de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2023, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 50%, soit 1 355 207 € Hors Taxes, des opérations éligibles dans le cadre des volets d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et de construction et rénovation des équipements sportifs.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 AVR. 2023 et/ou notifiée le 20 AVR. 2023

Signé le Maire,  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/132 en date du 18 avril 2023  
relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement  
Local 2023  
Renouvellement du matériel informatique et  
multimédia de la médiathèque L'ourse**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

VU la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : d'adopter le projet de cofinancement de renouvellement du matériel informatique et multimédia de la médiathèque L'ourse.

Cette opération de la catégorie « Développement du numérique et de la téléphonie mobile », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement relatif au renouvellement du matériel informatique et multimédia de la médiathèque L'ourse comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Renouvellement du matériel informatique et multimédia de la médiathèque L'ourse**

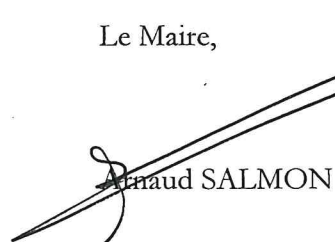
Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Matériel informatique	47 000,00 €	<u>Aides publiques souhaitées</u>		
		DRAC	36 800,00 €	40,00 %
Matériel RFID, Ordinateur gaming et liseuses	20 000,00 €	DSIL	36 800,00 €	40,00 %
Equipements audiovisuels	25 000,00 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	18 400,00 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3 :** de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2023, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 40%, soit 36 800 € Hors Taxes, des opérations éligibles dans le cadre du volet de développement du numérique.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

 Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire,  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/133 en date du 18 avril 2023  
relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement  
Local 2023  
Relamping des écoles de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

VU la circulaire préfectorale du 20 février 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine fixant l'appel à projets, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'exercice 2023,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : d'adopter le projet de cofinancement de relamping des écoles de Dinard.

Cette opération relève de la catégorie « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement relatif au relamping des écoles de Dinard comme suit :



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
**Relamping des écoles de Dinard.**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Relamping de l'école Debussy	35 687,48 €	<u>Aides publiques souhaitées</u> <u>DSIL</u>	42 100,00 €	<b>80,00 %</b>
Relamping de l'école Paul Signac	7 783,52 €			
Relamping de l'école Alain Colas	4 439,68 €	<u>Participation Ville de Dinard</u>	10 525,27 €	<b>20,00 %</b>
Relamping de l'école Jules Verne	4 714,59 €			
<b>TOTAL</b>	<b>52 625,27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 625,27 €</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3 :** de solliciter une subvention de l'Etat pour l'exercice 2023, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour les projets susmentionnés, au taux de 80%, soit 42 100 € Hors Taxes, des opérations éligibles dans le cadre du volet de transition énergétique.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers de subvention.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL DE BRETAGNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 AVR. 2023 et/ou notifiée le 20 AVR. 2023

Signé le Maire,  
Arnaud SALMON